



CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LA FONDATION DES ŒUVRES SOCIALES DU
PERSONNEL
DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
ET
LA CRECHE MATERNELLE SAINT LOUIS -FES**



Entre, d'une part,

La Fondation des Œuvres Sociales du Personnel du MEF dont le siège est situé à Avenue Hadj Cherkaoui, représentée par Monsieur HAKIM FIRADI.

Ci-après dénommées : FOS-MEF

Et d'autre part,

Crèche Maternelle Saint Louis dont le siège social est situé à 58 av. Saint Louis route Ain Chkef, Fès.

Ci-après dénommées : Crèche-Maternelle

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

H



Article 1 : Missions de la crèche maternelle Saint Louis

La crèche-maternelle a une triple mission éducative :

- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des jeunes enfants qu'ils accueillent ;
- Offrir un milieu de vie propre à accompagner les jeunes enfants dans leur développement global;
- Contribuer à prévenir l'apparition de difficultés liées au développement global des jeunes enfants et favoriser leur inclusion sociale.

La petite enfance est une période privilégiée en soi, pendant laquelle le bien-être et le développement global harmonieux du jeune enfant sont des objectifs prioritaires. Chaque enfant trouvera dans notre établissement un environnement accueillant, positif, respectueux et attrayant, dans lequel il s'épanouira et découvrira le monde qui l'entoure.

Accueillir la petite enfance s'appuie sur les valeurs suivantes : le respect de soi, celui des autres et de l'environnement, l'égalité entre les personnes, le partage, la solidarité, la résolution pacifique des conflits ainsi que la valorisation de la diversité.

En s'acquittant de cette triple mission, nous mettons également en œuvre les stratégies nécessaires pour bien préparer les enfants à l'école et à la vie.

Article 2 : Objectifs de la convention

1. Avoir accès à la meilleure pédagogie ;
2. Obtenir des tarifs préférentiels ;
3. Avoir un partenaire de référence dans le domaine de la crèche maternelle pour les collaborateurs de votre entreprise ou entité ;

ER

4. Partage de valeurs communes ;
5. Relation privilégiée et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école.

Article 3 : Caractéristiques de la convention

Tarifs préférentiels :

Les adhérents de la FOS-MEF bénéficieront des tarifs préférentiels suivants :

LISTE DES PRESTATIONS	TARIF PUBLIC	GRAND	TARIF PREFERENTIEL
FRAIS D'INSCRIPTION ANNUEL	1100 DH		550 DH
MENSUALITE	1100 DH		900 DH
GARDE DU MIDI	100 DH		
GARDI DU SOIR 17:30 - 19:00	100 DH		
TRANSPORT SCOLAIRE	300 DH		
GARDE DU MERCREDI APREM MIDI	100 DH		OFFERTE

Informations complémentaires :

I. Horaires durant l'année

La crèche-maternelle propose des horaires et des gardes aménagées pour les parents travaillant dans les différents secteurs d'activité de la ville de Fès.



FONDATION DES SERVICES SOCIAUX
DU PERSONNEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



	Horaires	
Garde du matin	7h30	8h15
Temps de classe	8h15	11h45
Temps de départ	11h45	12h15
Pause méridienne	12h15	14h00
Temps d'arrivée	14h	14h15
Temps de classe	14h15	17h
Temps de départ	17h	17h30
Garde du soir	17H30	19h

II. Garde durant les vacances

La crèche-maternelle propose une garde durant chaque vacance scolaire. Celle-ci est gratuite pour les enfants de la Baby Class (3mois-2ans) et de la toute petite section (2-3ans) et payante pour les petites sections (3-4ans), Moyennes section (4-5ans) et grande section (5-6ans)

III. Club d'été juillet et aout

La crèche-maternelle est ouverte toute l'année, y compris les mois de Juillet et Aout. L'établissement propose des ateliers Aquatiques, Graine de jardinier, Petit chef, Danse, Estime de soi, English club...

Article 4 : Engagements de FOS-MEF

Le FOS-MEF s'engage à informer ses adhérents de la présente convention par tous les moyens de communication existants au sein de la fondation.

Le FOS-MEF s'engage à diffuser auprès de ses adhérents les supports de communication (flyers, dépliants) fournis par la crèche-maternelle.



La FOS-MEF s'engage à informer ses adhérents de toutes nouveautés intervenant dans les promotions, tarifs préférentiels proposés par la crèche maternelle.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée ferme d'une année au tarif fixé sur ce document à compter de la date de sa signature par les deux parties, passé ce délai, les parties devront se mettre d'accord pour signer de nouveau la convention ou pour revoir les clauses de cette dernière.

Fait en 2 exemplaires.

A Rabat ; le : ...17... JAN... 2023.....

Pour la Fondation des Œuvres

Sociales du Personnel du MEF
Directeur de la Fondation des Œuvres
Sociales du Personnel du Ministère
de l'Économie et des Finances

Hakim FIRADI

Pour la crèche - maternelle

Saint Louis

Saint Louis

CRÈCHE - MATERNELLE

06 35 62 37 52